

PRIME A L'INVESTISSEMENT (PME)

Demander une prime à l'Investissement pour les PME

INVESTISSEMENT

Généralités

En bref

- Vous êtes une **petite ou une moyenne entreprise** (personne physique ou personne morale y compris les ASBL à vocation économique) ;
- ET votre entreprise possède ou crée une **unité d'établissement en Wallonie**.

La Wallonie peut vous accorder une prime à l'investissement qui variera en fonction des critères ci-dessous :

- la taille de l'entreprise ;
- la localisation de l'investissement ;
- Les critères d'évaluation rencontrés.

Si votre entreprise **ne répond pas aux critères de PME**, votre demande pour les aides « classiques » sera examinée sur base du régime d'aide relatif aux **grandes entreprises**.

Sous certaines conditions, vous pourrez également bénéficier de l'**exonération du précompte immobilier**.

Points d'attention

Vous devez **introduire un formulaire de demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement avant de commencer les premiers engagements** liés aux investissements (bon de commande, etc.).

Par ailleurs, pour toutes les demandes d'autorisation de débiter **à partir du 1er juillet 2025, les aides à l'investissement** en faveur des PME ont évolué vers **un nouveau régime**.

Nous vous invitons à consulter les nouvelles dispositions ci-dessous, afin de vous assurer que votre programme d'investissement correspond aux conditions d'éligibilité en vigueur.

REFERENCES LEGALES

[Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2024 relatif aux aides à l'investissement en faveur des petites ou moyennes entreprises et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises](#)

[Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE](#)

[son annexe 1 relative à la définition PME](#)

PUBLIC CIBLE

Les petites et moyennes entreprises (PME).

CONDITIONS

Pour bénéficier de cette prime, vous devez **au moins remplir toutes les conditions suivantes** :

- Introduire sa **demande avant tout engagement ferme** liés aux investissements (bon de commande, etc.) en y indiquant le montant d'aide nécessaire pour le projet ;
- Posséder ou créer une **unité d'établissement** (siège d'exploitation, siège d'activité, succursale, etc.) en Wallonie ;
- Exercer une **activité dans un des secteurs admis** ;
- Présenter un **programme d'investissements admissible d'au moins 100.000 EUR et être supérieur à la moyenne des amortissements des trois derniers exercices comptables** précédant l'introduction de votre demande ;
- Votre programme d'investissement doit **rencontrer plusieurs critères issus d'au moins 2 catégories** différentes et obtenir une cotation de minimum de **30 points sur 100** pour bénéficier d'une aide ;
- **Assurer un minimum de 25% du financement** du programme d'investissement au moyen de ressources propres ou d'un financement extérieur, sous une forme qui ne fait pas l'objet d'un soutien public ;
- **Ne pas être une entreprise en difficulté financière.**

PROCEDURE

Vous trouverez, ci-dessous, les [différentes étapes](#) à accomplir pour la validité de votre dossier :

- Vous devez **introduire un formulaire de demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement via « Mon Espace »**. La date d'envoi de la demande à l'Administration est importante : elle correspond, en effet, à la date à partir de laquelle le début des travaux liés au programme peut commencer.
- Vous devez obligatoirement **introduire une demande de « Passeport Entreprise » avant de compléter le formulaire de demande d'intervention**. Votre demande de « Passeport Entreprise » doit être complétée via un formulaire en ligne disponible sur « [Mon Espace](#) ». Lorsque vous validez la demande, vous recevez un accusé de réception par courriel mentionnant un numéro de référence.
- Vous devez **compléter le formulaire de demande d'aides à l'investissement**, au plus tard 6 mois à dater de l'autorisation de débiter. Vous y indiquez le **numéro de référence** ou le **numéro de décision** du « Passeport Entreprise ».

- Votre **demande est analysée** par la direction concernée. A l'issue de cette analyse, vous recevez la décision par courrier.
- Vous pouvez **introduire une demande de paiement** de la prime à l'aide des documents joints à la décision. Un guide, disponible dans la rubrique « document explicatif » détaille la démarche à suivre.

Les justificatifs à fournir par l'usager sont renseignés dans le formulaire de demande d'intervention et les notices explicatives (téléchargeables dans la rubrique « documents utiles » de la présente démarche).

Les voies de recours sont toujours communiquées en cas de refus de l'aide. Il n'y a pas de frais à payer pour l'introduction des demandes d'aide.

Tout est mis en œuvre pour traiter les demandes dans un délai raisonnable, qui peut varier en fonction de la complexité éventuelle du dossier, des demandes de renseignements complémentaires, des demandes d'avis requises et les disponibilités budgétaires du régime d'aide.

Pour vous aider dans vos démarches administratives, vous pouvez contacter directement les services de l'Administration.

Toutes les demandes d'aides doivent être complétées en français ou en allemand.

VOIE DE RECOURS

Les voies de recours et les coordonnées du Médiateur sont communiquées dans le courrier de décision.

FORMULAIRES

En ligne

[Demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement](#)



[Passeport Entreprise](#)



[Demande d'aide à l'investissement \(uniquement pour les autorisations de débiter introduites au plus tard le 30 juin 2025\)](#)



Uniquement pour les autorisations de débiter dont le numéro de dossier est **250XXX**.

[Demande d'aides à l'investissement \(uniquement pour les autorisations de débiter introduites à partir du 1er juillet 2025\)](#)



Uniquement pour les autorisations de débiter dont le numéro de dossier est **255XXX**.

A télécharger

[Listing des dépenses \(Uniquement pour les demandes de paiement des primes à l'investissement hors FEDER/FTJ\)](#)

Documents utiles

- [Notice explicative \(pour les demandes d'autorisation de débiter introduites à partir du 01/07/2025\)](#) – Cette notice explicative concerne uniquement les entreprises qui ont introduit leur demande d'autorisation de débiter à partir du 1er juillet 2025.
- [Notice explicative \(pour les demandes d'autorisation de débiter introduites avant le 01/07/2025\)](#) – Cette notice explicative concerne uniquement les entreprises qui ont introduit leur demande d'autorisation de débiter avant le 1er juillet 2025.
- [Comment accéder à Mon Espace ? – Entreprise](#)
- [Comment accéder à Mon Espace ? – Mandataire](#)
- [Guide de l'utilisateur pour la liquidation de la prime](#)
- [Carte des zones de développement 2022-2027](#)

Liens utiles

- [La banque de données MIDAS \(les aides publiques en Région wallonne\)](#)
- [1890.be – Guichet unique des entrepreneurs wallons](#)
- [Wallonie – Portail Economie](#)



Contacts

Services

Direction des petites et moyennes entreprises

Permanence téléphonique de 9h à 12h : 081/33.42.00

<http://economie.wallonie.be>

pme.dgeer@spw.wallonie.be

Mis à jour 3/10/25

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS